

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence – mars 2019

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 10 de décembre 2018
Titre	Préparation d'une première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Protocole Obligations alimentaires de 2007 (juin 2020)	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour	Point IV.1.b	
Mandat	Article 6 du Statut de la HCCH, article 54(1) de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et article 21 du Protocole Obligations alimentaires de 2007	
Objectif	Préparer une première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Protocole Obligations alimentaires de 2007	
Mesure à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>	
Annexe(s)	s.o.	
Document(s) connexe(s)	s.o.	

I. Introduction

1. Le présent document vise à inviter le Conseil sur les affaires générales et la politique (le « Conseil ») à charger le Bureau Permanent d'entamer les préparatifs d'une éventuelle réunion, au cours de l'année 2020, de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la *Convention de la HCCH du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille* (ci-après, la « Convention de 2007 »), ainsi que du *Protocole de la HCCH du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires* (ci-après, le « Protocole de 2007 »)¹. Les commentaires suivants viennent étayer cette proposition.

II. Événements et développements passés

2. Depuis son adoption, la Convention de 2007 est entrée en vigueur dans 39 Parties contractantes, dont une Organisation régionale d'intégration économique (ORIE) ; le Protocole de 2007 est entré en vigueur dans 30 Parties contractantes, dont une ORIE (à compter de novembre 2018). Par ailleurs, la Convention s'appliquera au Kazakhstan à compter du 14 juin 2019. Le Burkina Faso et le Canada ont signé la Convention. Les Autorités centrales des différentes Parties contractantes liées par la Convention ont acquis de l'expérience dans la mesure où elles ont envoyé et reçu des demandes en application de la Convention. En outre, les tribunaux ont rendu des décisions, notamment en ce qui concerne l'application du Protocole de 2007. Les Parties contractantes ont à plusieurs reprises sollicité l'aide du Bureau Permanent en ce qui concerne le fonctionnement pratique des deux instruments. Il semble donc opportun de discuter du fonctionnement pratique de ces deux instruments dans le cadre d'une réunion de la Commission spéciale.

3. En novembre 2009, une réunion de la Commission spéciale sur la mise en œuvre de la Convention de 2007 et du Protocole de 2007 a eu lieu. Cette réunion a abouti à l'adoption d'une série de formulaires recommandés, en plus des formulaires obligatoires prévus par la Convention de 2007. Ces formulaires recommandés concernent toutes les demandes prévues à l'article 10 de la Convention de 2007, ainsi qu'un rapport sur l'état de la demande et un formulaire sur les circonstances financières à l'appui de ces demandes. Cette réunion a également abouti à l'adoption d'un Profil des États et à la décision de publier ce Profil pour chaque Partie contractante sur le site web de la HCCH². Le Profil des États contient des informations générales sur les Autorités centrales désignées conformément à la Convention, ainsi que des informations sur l'application des articles 57 et 61 à 63.

4. Dans son rapport de la réunion de la Commission spéciale de novembre 2009, le Groupe de travail chargé des formulaires, qui avait commencé ses travaux en 2006 en tant que Groupe de travail indépendant de la Commission spéciale, a identifié 12 formulaires supplémentaires qui pourraient être

¹ Art. 54(1) de la Convention de 2007 dispose que « [l]e Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé convoque périodiquement une Commission spéciale afin d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention et d'encourager le développement de bonnes pratiques en vertu de la Convention. » L'art. 21 du Protocole de 2007 prévoit la possibilité de convoquer une réunion similaire aux fins du Protocole de 2007. En vertu de l'art. 6 du Statut de la HCCH, le Bureau Permanent est chargé de la préparation et de l'organisation des réunions de la Commission spéciale sous la direction du Conseil.

² Le Profil des États électronique a été élaboré grâce au financement de la Norvège et d'Alphinat (le concepteur du Profil des États électronique dans le cadre de la Convention de 2007). Voir le site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Child Support » puis « Profil des États (Convention) ».

élaborés à l'avenir³. Une deuxième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 et du Protocole de 2007 serait l'occasion de discuter de la nécessité d'ajouter des formulaires recommandés, de modifier éventuellement le Profil des États ou de l'étendre pour y inclure les obligations alimentaires entre époux ou d'autres formes d'aliments destinés à la famille⁴.

5. Depuis la réunion de la Commission spéciale de 2009, iSupport a été développé en tant que système électronique complet de gestion des dossiers pour assurer le fonctionnement de la Convention de 2007 et d'autres instruments internationaux en matière de recouvrement des aliments. Il comprend les formulaires recommandés ci-dessus ainsi que des liens vers les Profils des États.

6. iSupport et le sous-comité international de l'Association nationale sur l'exécution des ordonnances alimentaires en faveur des enfants (*National Child Support Enforcement Association - NCSEA*)⁵ ont contribué à créer des communautés d'utilisateurs de la Convention de 2007. Ces communautés offrent des forums permettant de discuter des mesures que les États ont prises pour mettre en œuvre la Convention, des questions pratiques qu'ils rencontrent dans son application, ainsi que des meilleures pratiques qu'ils mettent en place. Ils apportent une riche expérience aux États souhaitant devenir Parties à la Convention. Une réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 et du Protocole de 2007 constituerait un forum où toutes ces informations pourraient être consolidées et partagées entre les Parties contractantes.

7. Alors que d'autres États expriment leur intention de devenir Parties à la Convention de 2007 et à son Protocole et qu'iSupport élargit sa composition, il semble pertinent de convoquer une première Commission spéciale afin d'examiner le fonctionnement pratique des deux instruments. Étant donné que l'augmentation du nombre de Parties contractantes à la Convention de 2007 et à son Protocole est à ce stade un objectif important, les participants à la réunion de la Commission spéciale pourraient également discuter de la manière de promouvoir la Convention et son Protocole auprès des États qui n'en sont pas encore Parties. On peut espérer que d'ici le début de 2020, 10 à 15 États utiliseront iSupport. À cet égard, le contenu d'un rapport statistique devant être produit par iSupport sur les demandes traitées en vertu de la Convention pourrait également être examiné par la Commission spéciale.

³ Voir Doc. pré-l. No 2 A de juillet 2009, « Groupe de travail chargé des formulaires - Rapport », qui identifie les formulaires suivants qui pourraient être développés à l'avenir ainsi que leur niveau de priorité : **Prioritaire** : (1) Modèle de décision ; (2) Formulaire de localisation du débiteur (art. 6(2) b)) ; (3) Formulaire pour faciliter la recherche des informations pertinentes relatives aux revenus et, si nécessaire, au patrimoine du débiteur ou du créancier, y compris la localisation des biens (art. 6(2) c)) ; (4) Formulaire modèle pour l'état des paiements effectués par le débiteur ; (5) Déclaration d'arrérages et / ou des sommes dues et payées (art. 25(1) d)) ; (6) Formulaire sur l'ajustement automatique par indexation (art. 25(1) e)). **Non prioritaire** : (1) Page d'instruction pour chaque formulaire ; (2) Requête de mesures spécifiques (art. 7) - déjà finalisée ; (3) Déclarations de caractère exécutoire des actes authentiques et des accords privés (art. 30(3) b)) ; (4) Modèle de procuration (art. 42) ; (5) Formulaire pour fournir une assistance pour établir la filiation (art. 6(2) h)) ; (6) Document établissant que les conditions de l'article 36(2) sont remplies et que les prestations ont été accordées au créancier (art. 36(4)), disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Recouvrement des aliments » puis « Documents préliminaires ».

⁴ Voir Doc. pré-l. No 3 d'août 2009, « Projet de Profil des États - Convention Recouvrement des aliments de 2007 ». Dans sa forme actuelle, « le Profil des États est conçu de manière à refléter une mise en œuvre de la Convention comme si aucune déclaration ou réserve n'avait été faite sur le champ d'application de la Convention (c'est-à-dire une mise en œuvre limitée au champ d'application obligatoire de la Convention) », disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Recouvrement des aliments » puis « Documents préliminaires ».

⁵ La NCSEA est une organisation non gouvernementale basée aux États-Unis d'Amérique, dont les membres internationaux ont le statut d'observateur auprès de la HCCH aux fins de l'exécution du recouvrement des aliments. La NCSEA comprend un sous-comité international qui se réunit tous les mois par téléconférence afin de discuter des questions relatives au recouvrement des aliments, y compris la mise en œuvre de la Convention de 2007.

III. Préparation de la réunion envisagée de la Commission spéciale

8. Dans un premier temps, le Bureau Permanent suggère de préparer des questionnaires portant sur la Convention de 2007 et le Protocole de 2007 qui seront envoyés aux Parties contractantes début juin 2019. Les réponses aux deux questionnaires devraient être reçues d'ici novembre 2019. Sur la base des réponses reçues, le Bureau Permanent préparera, dans un second temps, un rapport à l'attention de la réunion du Conseil de mars 2020. Ce rapport préconiserait la convocation ou non d'une première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 et du Protocole de 2007. Si une réunion de la Commission spéciale est effectivement recommandée par ce rapport, celui-ci indiquera si cette réunion aura lieu en juin 2020 (option privilégiée) ou en octobre 2020 (si le travail requis pour une préparation efficace de la réunion l'exige).

9. À ce stade, il est envisagé que cette réunion de la Commission spéciale puisse se tenir sur une période de trois jours (si elle se tient en juin 2020, elle pourrait avoir lieu pendant la semaine du 8 ou 15 juin 2020). La réunion pourrait commencer par une demi-journée de discussions sur le Protocole de 2007, pour les États liés par celui-ci (le Protocole de 2007 est entré en vigueur en 2013 avec l'approbation de l'Union européenne). La Commission spéciale pourrait alors procéder à deux jours de discussions réunissant tous les États liés par la Convention de 2007. Du temps pourrait également être réservé pendant la réunion de la Commission spéciale (probablement une demi-journée) pour discuter et promouvoir iSupport. Cela pourrait intervenir entre la partie consacrée à l'examen pratique du Protocole de 2007 et celle consacrée à l'examen pratique de la Convention de 2007.

10. Le calendrier de la Commission spéciale proposée coïnciderait avec les premières conclusions d'un groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (voir Doc. pré. No 11). Le Groupe d'experts rendrait compte de ses conclusions à la Commission spéciale qui, à son tour, pourrait faire une recommandation au Conseil pour sa réunion de 2021.

IV. Proposition soumise au Conseil

11. Le Bureau Permanent est d'avis qu'une première réunion d'une Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 et de son Protocole pourrait à ce stade être appropriée, voire nécessaire, afin de seconder et promouvoir le fonctionnement pratique des deux instruments. Le Bureau Permanent demande donc l'approbation du Conseil lors de sa réunion de 2019 de procéder à la préparation des questionnaires susmentionnés. Dans ce cas, le Bureau Permanent fera rapport au Conseil en 2020 sur les réponses aux questionnaires. Lors de sa réunion de 2020, le Conseil déciderait alors si une réunion de la Commission spéciale devrait être convoquée ou non et, dans l'affirmative, si elle doit se tenir en juin ou en octobre 2020.